

DECRET N° 2020/262 DU 08 MAI 2020
 portant nomination du Président de la Chambre d'Agriculture, des
 Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2001/016 du 23 juillet 2001 fixant le statut des chambres consulaires ;
- Vu** le décret n° 78/525 du 14 décembre 1978 portant statut de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun et ses textes modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018.
- Vu** le décret n° 2016/194 du 13 avril 2016 portant réorganisation de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun,

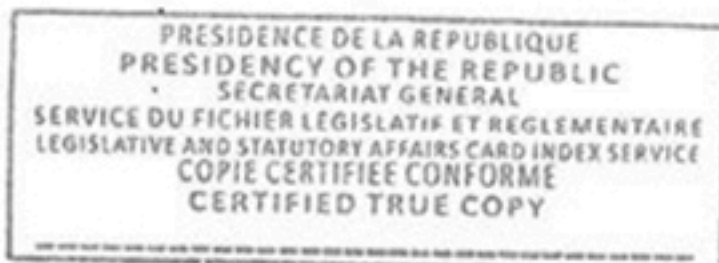
DECRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur **MATTA Joseph Roland** est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Président de la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts du Cameroun.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 08 MAI 2020



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA